

PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CLIMBACH

Séance du 24 Avril 2026 à 19h30

Dans la salle du conseil municipal de la mairie de Climbach

Convocation envoyée le : 10 avril 2026

Nombre de Conseillers : 11
Conseillers en fonctions : 11
Conseillers présents : 10
Nombre de procurations : 1
Secrétaire de séance : Danielle Martin

Présents :

Catherine SCHLICK, Renée ROUX, Sylviane SCHMITT, Fabrice SCHREIBER, Valérie BRACKER, Marie-Madeleine ROSER,
Véronique SCHMITT, Simon HEINRICH, Jean-Charles FRANK, Eric LOEFFLER
Le Quorum pour délibérer est atteint

Excusé : Simon KOCHERT (donne procuration à Eric LOEFFLER)

Simon KOCHERT a rejoint la séance au point 4 (vote du Budget 2026)

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Danielle MARTIN (secrétaire de mairie)

ORDRE DU JOUR :

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE
2. AFFECTATION DES RESULTATS DE 2025
3. VOTE DES TAUX DE CONTRIBUTION
4. VOTE DU BP 2026
5. CONSTITUTION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE DE LA CHASSE
6. DIVERS

POINT 1 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 26 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.
Aucune remarque n'est formulée.

DEL2026-18

POINT 2 : AFFECTATION DES RESULTATS DE 2025

Vu la délibération du conseil municipal approuvant le compte financier unique de l'exercice 2025 en date du 9 Février 2026, le conseil municipal constate les résultats suivants.

- Un excédent de fonctionnement est constaté : 170 231,18 €
- Un excédent d'investissement est également constaté : 104 113,14 €

Le conseil municipal :

DECIDE de reporter les résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026 de la manière suivante :

- L'excédent de fonctionnement est intégralement reporté en section de fonctionnement au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » de 170 231,18 €
- L'excédent d'investissement est intégralement reporté en section d'investissement au compte 001 « résultat d'investissement reporté » de 104 113,14 €

Ces reports sont inscrits au budget primitif 2026, sans affectation complémentaire.

Le conseil municipal **AUTORISE** le maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Résultats du vote : pour 10 + 1, contre 0, abstentions 0

DEL2026-19

POINT 3 – VOTE DES TAUX DE CONTRIBUTION 2026

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE de fixer les taux de contributions directes locales pour l'année 2026

Ces taux traduisent une diminution de 5 % par rapport à l'année 2025.

Les taux sont fixés comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 34,67 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 99,24 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 25,04 %
- Cotisation foncière des entreprises : 25,97 %

Le maire est **CHARGE** de notifier cette décision aux services de l'État.

Résultats du vote :

Pour : 10 +1, Contre : 0, Abstention : 0

ANNEXE 1

DEL2026-20

POINT 4 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2026

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le budget primitif de l'exercice 2026.

M. Simon KOCHERT, Adjoint au maire, initialement représenté par procuration, rejoint la séance au cours du vote du budget primitif 2026. Le quorum est maintenu.

Le budget primitif est présenté par le maire et s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit.

Section de fonctionnement
Dépenses : 629 000 €
Recettes : 629 000 €

Section d'investissement
Dépenses : 225 100 €
Recettes : 225 100 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE le budget primitif de l'exercice 2026 tel que présenté.

DEPENSE DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre	Licéité	Chapitre	Licéité
011	Charges à caractère général :	013	Atteintes de produits
012	Charges de personnel et frais assimilés	70	Produits des services, domaine et ventes diverses
014	Atteintes de produits	73	Impôts et taxes
65	Autres charges de gestion courante	731	Fiscalités locales
66	Charges financières : intérêts emprunts	74	Dotations et participations
67	Charges spécifiques : Taxes n-1 annués	75	Autres produits de gestion courante
68	Dotations aux amortissements et provisions	76	Produits financiers
		77	Produits spécifiques cession immobilisations
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	79	Reprise amortissement, dépréciations et provisions
023	Audéfinancement (R - D) à transférer en investissement	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections
		002	Excédent de fonctionnement reporté de 2025
			VOTE DU BP 2026
			629 900,00 €

DEPENSE D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre	Licéité	Chapitre	Licéité
16	Emprunts et dettes assimilées	10	Dotations, fond divers et réserves
21	Immobilisations corporelles	13	Subventions d'investissement
20	Immobilisations incorporelles	024	Produits de cessions d'immobilisations
		16	Emprunts ou caution contre bail
040	Opérations d'ordres de transfert entre sections	040	Opérations d'ordres de transfert entre sections
		021	Audéfinancement section fonctionnement
		001	Excédent d'investissement reporté de 2025
			VOTE DU BP 2026 + RAR 2025
			225 100,00 €

Le conseil municipal PREND acte des reports de résultats de l'exercice 2025 intégrés au budget primitif.

Le maire est CHARGE de l'exécution de la présente délibération et des formalités de transmission aux services de l'État.

Résultats du vote :

Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 0

DEL2026-21

POINT 5 – CONSTITUTION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE DE CHASSE

L'article L. 422-1 du Code de l'environnement prévoit la mise en place d'une commission communale de chasse. Son fonctionnement est encadré par l'arrêté préfectoral 2024-2033.

Considérant la nécessité d'assurer une gestion cohérente de la chasse sur le territoire communal et de favoriser la concertation entre les différents acteurs concernés, le conseil municipal après délibération :

DECIDE la création une commission consultative communale de chasse chargée d'examiner les questions relatives à la chasse sur le territoire de la commune et de formuler des avis à destination du conseil municipal

Cette commission a pour missions :

- d'organiser et de suivre les activités liées à la chasse sur le territoire communal,
- de contribuer à la gestion des espèces animales,
- de participer à la prévention des conflits d'usage et à la sécurité,
- de favoriser les échanges entre les différents acteurs concernés.

La commission émet des avis consultatifs. Elle ne dispose d'aucun pouvoir de décision.

La commission est composée de représentants des différents acteurs concernés, notamment les chasseurs, les agriculteurs, les propriétaires fonciers, les services de l'État, l'Office national des forêts, la loutellerie, ainsi que des représentants de la commune.

DESIGNE Monsieur Eric LOEFFLER, en qualité de membre titulaire et Simon KOCHERT en qualité de membre suppléant de la commission consultative communale de chasse

Résultats du vote :

Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 0

DIVERS

Plus personne ne demandant la parole, Madame le Maire lève la séance à 22h08

Le secrétaire de séance

Danielle MARTIN



Le Maire



Catherine SCHLICK

